

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2013

RELATIF À LA VILLE ET À LA COHÉSION URBAINE - (N° 1554)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 127

présenté par
M. Pupponi

ARTICLE 5

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à regrouper toutes les dispositions relatives à la participation des habitants à l'article 5 *bis*. Un amendement à l'article 5 *bis* reprendra donc cet alinéa et l'insérera avant son premier alinéa.